

Le six juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

Représentés : Mme Isabelle PELISSIER représentée par Mme Cindy NOVELLI.

Absents non excusés : Mme Marjolaine BARBIER, Mme Catherine ESPIGUE, Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS.

Délibération N° 2024. 46 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'entrée nord du village

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Le projet de sécurisation de l'entrée nord du village est essentiel pour améliorer la sécurité des habitants et des visiteurs, et pour répondre aux préoccupations grandissantes liées à la circulation sur cette zone.

Des accidents mineurs ont été recensés, et il est impératif d'intervenir pour prévenir tout risque d'accident plus grave.

L'Avenue des Alpilles, et sa section à l'entrée nord du village, a été identifiée comme étant dangereuse, présentant des risques pour la sécurité routière et piétonne en raison de la vitesse excessive relevée (voie en pente depuis le nord vers le sud favorisant cette vitesse), de l'absence de ralentisseurs, de trottoirs adaptés et d'une signalisation efficace.

L'enrobé routier s'étend jusqu'aux façades des premières habitations. Les véhicules sont autorisés à stationner le long de ces façades et il n'y a pas de délimitation matérialisée pouvant sécuriser le cheminement.

Afin d'apaiser la circulation et sécuriser les déplacements des piétons le long de l'entrée du village, la commune a envisagé les travaux suivants :

- La création d'un trottoir continu permettant de relier les habitations du pin de Giacoli (parking d'entrée) au centre ancien,
- La création d'une écluse afin de réduire la vitesse dans la descente,
- L'installation de panneaux de signalisation et de marquages au sol.

Les opérations, dont le coût total (études + maîtrise d'œuvre + travaux) a été estimé à **320 653,00 € HT (384 783,60 € TTC)**, viseront à garantir une circulation plus fluide et sécurisée pour tous les usagers.

Compte tenu de la volonté de solliciter pour ce projet, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le plan de financement suivant, qui tient compte de la réaffectation de la subvention obtenue pour *l'implantation d'une passerelle à encorbellement sur le Gaudre* et dont le projet a été abandonné, faute d'éléments convaincants :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des opérations (études + maîtrise d'œuvre + travaux) : 320 653,00 € (A)

PARTICIPATIONS		MONTANT TRAVAUX	POURCENTAGE
Conseil Départemental 13 Réaffectation subvention dossier AC-018167	Sur montant HT de la dépense (B)	132 982.00 €	70%
Autofinancement	Sur montant HT de la dépense (B)	132 982.00 €	30%
Conseil Départemental 13 (FDADL)	Sur montant HT de la dépense (A - B)	187 671.00 €	60%
Autofinancement	Sur montant HT	187 671 00 €	40%

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il lui a été présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental, pour les montants indiqués dans le plan de financement actualisé.

A l'unanimité

Délibération N° 2024. 47 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de travaux d'infrastructure au sein de la forêt communale : fourniture et mise en place de panneaux réglementaires et mise en place d'une signalétique

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Les représentants de l'ONF (Office National des Forêts) ont préconisé pour l'année 2024, un programme de travaux d'infrastructure visant à informer les usagers de la forêt sur d'éventuels parcours et sur la réglementation, surtout en période estivale.

Les travaux porteront :

- Sur la mise en place de panneaux d'informations dédiées au public (panneaux simples avec 1 bandeau gravé), à l'entrée des massifs (panneaux d'entrée de forêt) vers le château d'eau et le cimetière,
- La pose d'un panneau sur la barrière DFCI située au niveau du château d'eau,
- La mise en place de signalétiques (château d'eau et cimetière).

La réalisation et la mise en place des panneaux ainsi que la mise en place de signalétiques ont été estimées à 5 410,00 € HT.

Dans le cadre de l'aide à l'amélioration de la forêt communale et à la défense contre les incendies proposée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux HT

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	
Conseil Départemental	Sur montant HT de la dépense	60%	
Commune	Sur montant HT de la dépense	40%	

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement tel qu'il lui a été présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental 13 pour le montant indiqué dans le plan de financement.

A l'unanimité

Délibération N° 2024. 48 : Convention de gestion d'une fourrière automobile avec le garage du midi à Salon de Provence

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur explique que suite à la rupture de la convention de gestion de la fourrière automobile avec le garage du Soleil à Salon de Provence, pour diverses raisons, la commune a mené des rencontres et consultations avec plusieurs garages afin d'assurer la continuité du service de fourrière automobile. Après avoir évalué les offres et les capacités des différents garages consultés, il a été décidé de désigner un nouveau prestataire spécialisé. Le choix s'est porté sur le garage du Midi à Salon de Provence.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1er Juillet 2024.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité

Délibération N° 2024. 49 : Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée que, pour les nécessités du service et les besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste saisonnier d'adjoint technique à temps complet.

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi saisonnier en qualité d'adjoint technique à temps complet, du 10 juin au 27 septembre 2024 inclus.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet du 10 juin au 27 septembre 2024 inclus,

PRÉCISE que les dépenses seront imputées au budget de la commune.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.50 : Personnel communal : indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour élections

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe l'assemblée qu'à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024, le personnel est amené à effectuer des heures supplémentaires donnant lieu à rémunération, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le rapporteur propose à l'assemblée de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par le personnel administratif à l'occasion des élections européennes.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'occasion des élections européennes, de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par le personnel administratif.

PRÉCISE, que les dépenses ont été inscrites au budget de la commune.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.51 : Subvention exceptionnelle à l'association « L'Aureille Musicale »

Rapporteur : Jean Michel PERTUIT

Le rapporteur expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ (cinq cents euros) sollicitée par l'association « L'Aureille Musicale » dans le but d'acquérir des matériels, instruments et équipements nécessaires au lancement des activités et animations d'ores et déjà programmées par l'association.

Considérant qu'il convient de soutenir cette nouvelle association dans ses premières démarches, le rapporteur propose à l'assemblée l'octroi de la subvention demandée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer à l'association « L'Aureille Musicale » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €,

PRÉCISE que cette subvention sera mandatée à l'article 65748 du Budget 2024 de la Commune.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.52 : Affectation des véhicules municipaux

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2123-18-1-1,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 (n° TEF9710040C) relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Le rapporteur explique au Conseil Municipal qu'il convient de définir la liste des attributions de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour l'emploi de policier municipal, dans le cadre de ses astreintes.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération et la mise en œuvre de la réglementation en matière de véhicule de service.

A l'unanimité

Questions diverses.

La séance est levée à 19h05

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,